



**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la
Coopération, de l'Immigration et de l'Asile**

Procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2020

Ordre du jour :

Entrevue avec le Ministre des Affaires étrangères et européennes, M. Jean Asselborn

*

Présents : Mme Simone Beissel, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, Mme Viviane Reding, M. Marc Spautz, M. David Wagner

Mme Chantal Gary, remplaçante de Mme Djuna Bernard

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes

M. Jean-Louis Thill, Ministère des Affaires étrangères et européennes

Mme Monica Semedo, membre du Parlement européen

Mme Sarah Brock, M. Micael Borges, Mme Rita Brors, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Djuna Bernard, M. Claude Wiseler

M. Marc Angel, M. Charles Goerens, M. Christophe Hansen, Mme Tilly Metz, Mme Isabel Wiseler-Santos Lima, membres du Parlement européen

*

Présidence : M. Yves Cruchten, Président de la Commission

*

Entrevue avec le Ministre des Affaires étrangères et européennes, M. Jean Asselborn

Suite à une demande prononcée lors de la réunion du 28 septembre 2020, le Ministre des Affaires étrangères et européennes fournit des détails sur les mesures que l'Allemagne et la Belgique viennent de prendre vis-à-vis du Grand-Duché dans le cadre des infections avec le Covid-19.

Il est précisé que le Luxembourg, pour sa part, ne ferme pas ses frontières. Le Ministre déplore le fait qu'il n'y ait pas de critères communs fixés par l'UE. La Commission européenne a fait une proposition qui tient compte de la situation du Luxembourg. Or, un accord sur cette proposition n'est pas en vue. Les discussions au sein du COREPER n'aboutissent pas. Certains Etats membres ne procèdent par ailleurs que très peu à des tests du Covid-19.

Les mesures appliquées par l'Allemagne

L'Allemagne applique le critère de 50 infections détectées par 100.000 habitants endéans une semaine. Le Ministre précise qu'il ne s'agit pas d'un critère appuyé scientifiquement, mais d'une mesure arbitraire ne tenant pas compte du taux des tests réalisés. L'Allemagne assure actuellement la Présidence du Conseil de l'Union européenne. On pourrait donc croire qu'elle accorde une priorité aux critères proposés par la Commission européenne. Hélas, ceci n'est pas le cas.

Par ailleurs, les 16 « Bundesländer » appliquent les mesures de façon différente. Certains demandent un test négatif pour accéder au territoire, d'autres obligent les voyageurs et résidents venant d'une zone à risque d'observer une quarantaine. Les documents détaillant les mesures pour chaque « Land » ont été communiqués aux membres de la Commission en amont de la présente réunion. Le Ministre précise qu'ils peuvent changer à tout moment. Il a aussi été observé que des hôtels ou hôpitaux refusent d'accueillir des résidents luxembourgeois bien que ceci ne fasse pas partie des mesures officielles.

La Sarre et le Rhénanie-Palatinat demandent un test négatif effectué endéans un délai de 48 heures. Des exceptions sont faites pour des raisons médicales, pour des personnes n'ayant pas dépassé 48 heures de présence au Luxembourg et pour des raisons dûment motivées. Les étudiants peuvent se rendre en Sarre, au Rhénanie-Palatinat, en Hesse, en Rhénanie-Westphalie du Nord et au Brandebourg sans subir de quarantaines. Dans les autres « Länder », une quarantaine de 14 jours est appliquée.

Le Ministre fait savoir qu'une « Bundesmusterverordnung » est en préparation et pourrait être mise en vigueur le 15 octobre 2020. Elle prévoit une quarantaine de 5 à 10 jours et sera valable dans tous les « Länder » allemands. Les travailleurs frontaliers seront exempts de la quarantaine.

La Belgique

Le Luxembourg se trouve depuis quelques jours sur la « liste rouge » en Belgique. Les mesures ne diffèrent pas beaucoup de celles de la « liste orange ». Des séjours de 48 heures sont possibles dans les deux sens sans devoir procéder à une quarantaine. Il suffit, dans ce cas, de remplir un formulaire. En principe, des exceptions sont faites pour les étudiants, mais des problèmes se posent sur le terrain. Un comité mixte « frontières » a été convoqué. Certaines professions, dont les diplomates, peuvent voyager librement. Ceci vaut aussi pour les sportifs participant à des compétitions.

Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Les mesures respectives sont appliquées par l'Allemagne et la Belgique pour tous les pays figurant sur les « listes rouges » respectives. Les exceptions pour travailleurs frontaliers sont valables pour les travailleurs se rendant de l'Allemagne au Luxembourg ainsi que pour ceux qui se rendent du Luxembourg en Allemagne. Pour des séjours à Berlin ou à Munich, un test négatif réalisé dans les dernières 48 heures est nécessaire. En principe, il n'y aura pas de

contrôles aux frontières entre l'Allemagne et le Luxembourg ainsi qu'entre la Belgique et le Luxembourg.

Luxembourg, le 29 septembre 2020

La Secrétaire-administratrice,
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères
et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et
de l'Asile,
Yves Cruchten